

Appel à candidatures

Expérimentation

d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville (PEPS)



Dans le cadre du dispositif des expérimentations pour l'innovation en santé, le Ministère des Solidarités et de la Santé et la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ont lancé conjointement en mai 2018, trois appels à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'accélérer le lancement de projets d'expérimentation d'initiative nationale et d'en favoriser leur réussite par l'implication des acteurs de terrain dès la phase de conception :

- **L'expérimentation d'un paiement forfaitaire en équipe de professionnels de santé en ville (Peps)**
- L'expérimentation d'une incitation à une prise en charge partagée (Ipep)
- L'expérimentation d'un paiement à l'épisode de soins pour des prises en charge chirurgicales (EDS)

L'objectif de ces appels à manifestation d'intérêt était de sélectionner des candidats souhaitant travailler à la co-construction des cahiers des charges de ces expérimentations. La démarche proposée reposait ainsi sur une logique de volontariat et de co-construction avec les acteurs de terrain.

Sur la base du cahier des charges de l'expérimentation Peps auquel ces travaux de co-construction ont permis d'aboutir, le présent **appel à candidatures** vise à sélectionner des candidats volontaires pour expérimenter durant une période de 5 ans la mise en œuvre d'un paiement en équipe de professionnels de santé. Les candidats sont invités à renseigner le dossier de candidature ci-joint et à le transmettre par voie électronique **au plus tard le 30 septembre 2019** à l'adresse peps@sante.gouv.fr ainsi qu'à leur ARS (voir adresses en annexe).

Table des matières

I. ENGAGEMENT DES CANDIDATS RETENUS.....	3
II. DOSSIER DE CANDIDATURE : COMPOSITION, EVALUATION ET SELECTION.....	4
2.1. Composition du dossier	4
2.2. Critères de recevabilité et de sélection	5
Critères de recevabilité.....	5
Critères de sélection	5
2.3. Modalités de dépôts des candidatures	6
2.4. Procédure de sélection des candidatures et calendrier	6
2.5. Contacts	7
ANNEXE 1	8
Dossier de candidature	
ANNEXE 2	19
Référents régionaux (ARS)	

I. ENGAGEMENT DES CANDIDATS RETENUS

Les candidats retenus s'engagent à participer activement à l'expérimentation afin d'en atteindre les objectifs poursuivis et à contribuer à fournir les données et informations nécessaires au suivi et à l'évaluation nationale de l'expérimentation. De plus, la contribution à des ateliers périodiques de partage d'expérience et de suivi de l'expérimentation qui seront organisés est attendue.

En cohérence avec le cahier des charges, les candidats s'engagent à participer aux différentes phases de l'expérimentation, à savoir :

- *Phase 1 : Lancement et mise en place du projet d'expérimentation ;*
- *Phase 2 (un an) : Modèle de financement transitoire « rétrospectif », avec versement d'un « bonus » ;*
- *Phase 3 (trois ans) : Modèle de financement « prospectif » sur un modèle forfaitaire en équipe.*

Les participants engagés dans l'expérimentation pourront, s'ils le souhaitent, se retirer à l'issue de la deuxième phase. Ils informeront par courriel l'équipe-projet nationale ainsi que les ARS de leur décision.

Dans le cadre de la convention de financement entre la structure expérimentatrice et l'Assurance maladie, une feuille de route opérationnelle sera élaborée par chaque équipe. Celle-ci précisera le calendrier indicatif (jalons de mise en œuvre du paiement collectif forfaitaire), le pilotage envisagé, les objectifs et enjeux du projet d'organisation et de financement ainsi que les actions à conduire.

- Cette feuille de route sera transmise à l'équipe-projet nationale dans les 2 mois qui suivent le lancement de l'expérimentation (transmission par message électronique à l'équipe-projet nationale ainsi qu'aux ARS).
- Elle fera l'objet d'une mise à jour annuelle également partagée avec l'équipe-projet nationale, ce qui permettra de faire un état des lieux de l'avancement du projet, des freins et leviers rencontrés et des impacts liés à sa mise en œuvre.

II. DOSSIER DE CANDIDATURE : COMPOSITION, EVALUATION ET SELECTION

2.1. Composition du dossier

Les équipes peuvent candidater en renseignant le dossier annexé.

Le dossier de réponse comporte les mentions suivantes :

- Nature de la structure permettant le paiement forfaitaire (ex : MSP ou centre de santé) ;
- Choix de la thématique (ou des thématiques) Peps : patientèle totale, patientèle diabétique, patientèle âgée, à la fois patientèle diabétique et patientèle âgée ;
- Liste des professionnels de santé (médecin généraliste et infirmier) souhaitant participer à l'expérimentation ;
- Contacts et autres interlocuteurs désignés ;
- Volume de patientèle concernée par PEPS ayant déclaré un médecin traitant parmi les médecins généralistes de la structure souhaitant participer à Peps ;
- Description de la structure et de son organisation actuelle : historique, points forts, points faibles, leviers ;
- Brève description de l'état actuel de la prise en charge, pour le type de forfait retenu (thématique), dans le contexte local (points forts et points faibles identifiés, freins/leviers et points d'amélioration possibles) ;
- Attentes envers le projet Peps et cohérence avec le projet envisagé justifiant le souhait de participer à la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- Actions déjà engagées et pistes envisagées pour améliorer la pertinence et la qualité des prises en charges ;
- Actions déjà engagées et pistes envisagées pour favoriser le travail en équipe ;
- Gouvernance envisagée pour permettre la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Eventuels partenaires associés.

2.2. Critères de recevabilité et de sélection

Critères de recevabilité

L'équipe-nationale appréciera, de manière conjointe avec les ARS et les directions de la coordination de la gestion du risque du réseau de l'Assurance-maladie (DCGDR) concernées, la recevabilité des candidatures au regard des critères suivants :

- Respect des délais de transmission ;
- Complétude du dossier ;
- Eligibilité de la structure participante ;
- Eligibilité de l'équipe participante ;
- Volumétrie de la patientèle médecin traitant concernée par PEPS ;
- Adéquation du projet avec les objectifs du projet Peps ;

Critères de sélection

Si leur dossier est recevable, les candidats seront ensuite sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Degré d'intégration et de maturité des équipes exerçant en mode d'exercice coordonné candidates ;
- Implication des équipes de soins (médecins, infirmiers ...) et de direction dans le projet ;
- Engagement des acteurs pour des approches coordonnées et décloisonnées ;
- Adéquation et caractère innovant des organisations envisagées au regard des objectifs proposés ;
- Engagement des équipes projet à contribuer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation.

En lien avec les ARS et DCGDR concernés, l'équipe-projet nationale examinera l'opportunité des dossiers recevables et transmettra une proposition sur la candidature au comité technique de l'innovation en santé. Celui-ci émettra un avis sur la candidature dans les conditions prévues par le décret n°2018-125¹ qu'il transmettra aux ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé. Les candidatures sélectionnées feront l'objet d'un arrêté ministériel.

Les candidats non retenus recevront une notification de la décision.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036635859>

2.3. Modalités de dépôts des candidatures

Chaque équipe souhaitant candidater devra renseigner le dossier de candidature joint.

Les dossiers seront déposés, par voie électronique à l'adresse dédiée de leur agence régionale de santé mentionnée en annexe ainsi qu'à l'adresse suivante: peps@sante.gouv.fr en mentionnant en objet : « Peps – appel à candidatures ». Toute candidature reçue hors délais ne sera pas considérée comme recevable.

2.4. Procédure de sélection des candidatures et calendrier

<p>Juillet 2019</p>	<p>⇒ Publication du cahier des charges et de l'appel à candidatures</p>
<p>Jusqu' au 30 septembre 2019</p>	<p>⇒ Les équipes remplissant les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges, peuvent candidater, par voie électronique, à l'adresse dédiée de leur agence régionale de santé mentionnée en <u>annexe 2</u> ainsi qu'à l'adresse suivante: Peps@sante.gouv.fr en mentionnant en objet : « Peps – appel à candidatures »</p>
<p>Du 30 septembre au 30 novembre 2019</p>	<p>⇒ Instruction des candidatures conjointement par l'équipe-projet nationale et les ARS et DCGDR concernées (des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projet)</p> <p>⇒ Sélection des candidats retenus</p> <p>⇒ Validation par le comité technique de l'innovation en santé</p>
<p>Décembre 2019</p>	<p>⇒ Communication des résultats de l'instruction des dossiers aux équipes</p> <p>⇒ Arrêté des ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale et publication de la liste des projets retenus sur les sites internet du Ministère des solidarités et de la santé, et de l'Assurance Maladie</p>
<p>A partir du 1^{er} janvier 2020</p>	<p>⇒ Conduite des expérimentations par les équipes de professionnels de santé (mise en œuvre, suivi, démarche évaluative)</p>

2.5. *Contacts*

En cas de questions relatives à cet appel à candidatures, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :
Peps@sante.gouv.fr

ANNEXE 1

Dossier de candidature

Dossier de candidature à compléter et à renvoyer avant le 30 septembre 2019 :

- À l'adresse mail de votre Agence régionale de santé figurant en annexe II
- À l'adresse suivante : Peps@sante.gouv.fr

Mentionner en objet du message : « *Peps – appel à candidatures* »

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Nature de la structure permettant le paiement forfaitaire (ex : MSP ou centre de santé) ;
- Choix de la thématique (ou des thématiques) Peps : patientèle totale, patientèle diabétique, patientèle âgée, à la fois patientèle diabétique et patientèle âgée ;
- Liste des professionnels de santé (médecin généraliste et infirmier) souhaitant participer à l'expérimentation ;
- Contacts et autres interlocuteurs désignés ;
- Volume de patientèle concernée par PEPS ayant déclaré un médecin traitant parmi les médecins généralistes de la structure souhaitant participer à Peps ;
- Description de la structure et de son organisation actuelle : historique, points forts, points faibles, leviers ;
- Brève description de l'état actuel de la prise en charge, pour le type de forfait retenu (thématique), dans le contexte local (points forts et points faibles identifiés, freins/leviers et points d'amélioration possibles) ;
- Attentes envers le projet Peps et cohérence avec le projet envisagé justifiant le souhait de participer à la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- Actions déjà engagées et pistes envisagées pour améliorer la pertinence et la qualité des prises en charges ;
- Actions déjà engagées et pistes envisagées pour favoriser le travail en équipe ;
- Gouvernance envisagée pour permettre la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Eventuels partenaires associés.

Nature de la structure regroupant les participants au projet

1) Centre de santé

Si pour une même structure juridique, il y a plusieurs structures géographiques, indiquer l'ensemble des structures

- Raison sociale :
- Numéro FINESS GEOGRAPHIQUE :
- Adresse :
- Région :

- Raison sociale :
- Numéro FINESS GEOGRAPHIQUE :
- Adresse :
- Région :

2) Maison de santé pluriprofessionnelle

- Raison sociale :
- Numéro FINESS GEOGRAPHIQUE :
- Statut juridique (SISA) :
- Date de création :
- Adresse :
- Région :

3) Autre structure dont le statut juridique permet un versement forfaitaire

- Raison sociale :
- Statut juridique et FINESS GEOGRAPHIQUE:
- Date de création :
- Adresse :
- Région :

NB : Si une équipe exerce au sein de plusieurs structures géographiques, bien spécifier à quelle structure (FINESS GEOGRAPHIQUE) la rémunération PEPS sera versée pour l'ensemble de l'équipe.

Choix de la thématique

	<i>Positionnement souhaité (cocher si pertinent)</i>	<i>Volume de patientèle ayant déclaré un médecin traitant parmi les médecins généralistes participants, pour la thématique choisie :</i>
Patientèle diabétique		
Patientèle âgée		
Patientèle totale		
Patientèle diabétique et patientèle âgée		

Il est demandé de renseigner les informations ci-dessous au minimum pour le nombre de professionnels de santé nécessaire pour remplir les conditions d'éligibilité : au moins 5 professionnels de santé (médecin généraliste ou infirmier) conventionnés dont 3 médecins généralistes et 1 infirmier.

La liste des professionnels de santé², exerçant au sein d'une même structure, volontaires pour remplacer le paiement à l'acte par une rémunération forfaitaire en équipe, est le reflet de l'engagement à participer à l'expérimentation en tant qu'équipe.

Composition de l'équipe participant à PEPS

Médecins généralistes et infirmier(s) participant à l'expérimentation (NOM – prénom)	N° de cabinet Assurance maladie / N°FINESS géographique (cf. aide au remplissage ci- dessous)	Médecins généraliste ou infirmier	Préciser si infirmier ASALEE, IPA...	Si autre préciser	Si temps partiel, préciser
			Choisissez un élément.		
			Choisissez un élément.		

² Cette liste peut être complétée dans un second temps.

			Choisissez un élément.		
			Choisissez un élément.		
			Choisissez un élément.		
			Choisissez un élément.		
			Choisissez un élément.		
			Choisissez un élément.		
			Choisissez un élément.		

Aide au remplissage :

- **Pour les centres de santé**, seul le numéro FINESS GEOGRAPHIQUE est demandé; il n'est donc pas nécessaire de renseigner les numéros AM (assurance maladie) de chaque professionnel.
- **Pour les autres structures (MSP)**, le numéro à renseigner pour chaque médecin généralistes et IDE est le numéro AM (assurance maladie) attribué par la CPAM. Celui-ci comporte 9 caractères. Pour les médecins, il commence par le numéro du département du lieu d'exercice suivi du chiffre 1 ; pour les IDE, il commence également par le numéro du département du lieu d'exercice suivi du chiffre 6. Si l'on prend l'exemple d'une structure exerçant dans le 93 (Seine Saint-Denis), le numéro AM des médecins commence donc par 931, et celui des IDE par 936.

NB : il est différent du numéro RPPS (anciennement n° ADELI), qui est un numéro de 11 chiffres pérenne, attribué dès la première inscription à l'Ordre pour le professionnel de santé. Exemple : un médecin exerçant en libéral dans un département qui devient médecin salarié d'un centre de santé dans un autre département conservera le même numéro RPPS.

En cas de difficulté, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : peps@sante.gouv.fr

Contact(s)

***Vous pouvez communiquer plusieurs contacts, si nécessaire
Il s'agit ici du ou des principaux interlocuteurs à qui seront adressés les messages
concernant l'expérimentation***

Contact 1

- Nom et Prénom :
- Profession :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :
- Signature :

Contact 2

- Nom et Prénom :
- Profession :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :
- Signature :

Description de la structure et de son organisation actuelle (historique, points forts, points faibles, leviers...)

Brève description de l'état actuel de la prise en charge, pour le type de forfait retenu (thématique), dans le contexte local (points forts et points faibles identifiés, freins/leviers et points d'amélioration possibles)

Attentes envers le projet Peps et cohérence avec le projet envisagé justifiant le souhait de participer à la mise en œuvre de l'expérimentation

Actions déjà engagées pour favoriser le travail en équipe et améliorer la pertinence et la qualité des prises en charges ;

Entre les différents professionnels de santé au sein de la structure (exemples : SI, protocoles de coopération, ...)

Avec les professionnels de santé hors de la structure (exemples : SI, protocoles de coopération, ...)

Pistes envisagées pour favoriser le travail en équipe et améliorer la pertinence et la qualité des prises en charges ;

Description du système d'information partagé utilisé au sein de la structure

Gouvernance envisagée pour permettre la mise en œuvre et le suivi du projet

Eventuels partenaires associés

-
-
-
-

Commentaires libres

ANNEXE 2

Référents régionaux (ARS)

ADRESSES ÉLECTRONIQUES ARS

ARS Auvergne-Rhône-Alpes	ARS-ARA-ART51@ars.sante.fr
ARS Bourgogne-Franche-Comté	ARS-BFC-ART51@ars.sante.fr
ARS Bretagne	ARS-BRETAGNE-ART51@ars.sante.fr
ARS Centre-Val de Loire	ARS-CVL-ART51@ars.sante.fr
ARS Corse	ARS-CORSE-ART51@ars.sante.fr
ARS Grand-Est	ARS-GRANDEST-ART51@ars.sante.fr
ARS Guadeloupe	ARS-GUADELOUPE-ART51@ars.sante.fr
ARS Guyane	ARS-GUYANE-ART51@ars.sante.fr
ARS Hauts-de-France	ARS-HDF-ART51@ars.sante.fr
ARS Île-de-France	ARS-IDF-ART51@ars.sante.f
ARS Martinique	ARS-MARTINIQUE-ART51@ars.sante.fr
ARS Normandie	ARS-NORMANDIE-ART51@ars.sante.fr
ARS Nouvelle Aquitaine	ARS-NA-ART51@ars.sante.fr
ARS Occitanie	ARS-OC-ART51@ars.sante.fr
ARS Océan Indien	ARS-OI-ART51@ars.sante.fr
ARS Pays de la Loire	ARS-PDL-ART51@ars.sante.fr
ARS Provence-Alpes-Côte d'azur	ARS-PACA-ART51@ars.sante.fr